



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n° F09420P042 du**

08 DEC. 2020

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de  
création d'un enrochement hors du domaine public maritime, sur le  
territoire de la commune d'OLMETO, en application de l'article R. 122-3-1  
du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-24-001 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'un enrochement hors du domaine public maritime, sur le territoire de la commune d'OLMETO, présentée le 23 avril 2020 par Mme Chantal COLONNA-SARTI, et regardée comme complète le 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 30 avril 2020.

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création d'un enrochement en pan incliné, enfoui sous la surface du sol, de 32 m de long, 5 m de large et 4,5 m de profondeur, en vue de lutter contre l'érosion et la submersion marine, en remplacement d'un mur de protection détruit par la tempête « Fabien » de décembre 2019, sur la parcelle cadastrée F330, sur le territoire de la commune d'OLMETO ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 11°b « *Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- hors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire de protection de l'environnement ;
- à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Plage et zone humide du bas Taravo et de Tenutella » ;

**Considérant** que le projet s'implantera dans un terrain privé actuellement fortement anthropisé et ne présentant pas d'enjeu écologique avéré ; que les engins de chantier pourront emprunter une voie d'accès carrossable et suffisamment large située à l'intérieur de la parcelle du pétitionnaire pour accéder au lieu de réalisation de l'ouvrage, situé en fond de propriété ; que la parcelle ne comprend aucune espèce de flore protégée ; que, par suite, la réalisation de l'ouvrage n'aura d'impact ni sur la flore remarquable, ni sur les espaces sensibles que constituent le pied et le haut de dune ;

**Considérant** que en partie basse de l'ouvrage, une bande de 3 m de large, à compter de la limite du domaine public maritime, sera laissée sans obstacle afin de respecter la servitude de passage le long du littoral ;

**Considérant** que l'ouvrage sera enterré et végétalisé ; que, par suite, il ne devrait pas avoir d'impact paysager significatif ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de création d'un enrochement hors du domaine public maritime, sur le territoire de la commune d'OLMETO, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le directeur**

La directrice régionale adjointe  
de l'Environnement, de l'aménagement  
et du Logement de Corse

**Patricia BRUCHET**

**Voies et délais de recours**

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

